

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-04
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI.

Nbre de suffrages exprimés : 30

Excusés : MMES. MM. Lise VURPILLOT. Catherine PARROT . Nourreddine DRAYAF. Pierre MOSSINA . Saniye AKDEMIR . Omar RABEI

Absents : Mme Nadine MERCIER. Valère NEDEY . Jean-François HEIL

Pouvoirs :

Lise VURPILLOT	pouvoir à Martine MICHAUD
Catherine PARROT	pouvoir à Denis NEDEZ
Nourreddine DRAYAF	pouvoir à Philippe GAUTIER
Pierre MOSSINA	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Omar RABEI	pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 janvier 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur GAMBERI ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

PRESTATIONS SOCIALES / MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS EXISTANTES

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250129-2025-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2025-04***PRESTATIONS SOCIALES/ MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS****EXISTANTES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 11 juin 1977, la Ville de Valentigney fait bénéficier aux agents d'un certain nombre de prestations sociales. Malgré l'adhésion au CNAS en 2016, ces prestations ont toujours été en vigueur.

Considérant la création de l'association « COS de la Ville de Valentigney », il est proposé de mettre à jour la liste des prestations d'actions sociales que la Ville souhaite continuer à verser aux agents.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression de la participation aux frais de séjour en colonie de vacances des enfants du personnel prévue par la délibération du 11 juin 1977
- Modification des prestations prévues dans la délibération n° 2005-12 du 24 février 2005 :
 - o Suppression des cadeaux concernant :
 - Les départs en retraite des agents communaux à l'exception des agents retraités avant le 1^{er} janvier 2025 ;
 - Sportifs méritants
 - Concours des maisons et balcons fleuris
 - Concours des maisons et balcons illuminés
 - Lauréat des concours photos
 - Récipiendaires de la médaille du travail
- Modification de la délibération du 16 mars 2006 (n°2006-25) en conservant uniquement le versement de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap (AEH). Cette aide est attribuée sans conditions de ressources pour les enfants dont le taux d'incapacité est de 50% au moins et bénéficiant également de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versé par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant est de 183 € et sera revalorisé annuellement suivant le barème en vigueur.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Mr le Maire à procéder à l'actualisation des prestations sociales telles que mentionnées

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER